

**Province de Québec
MRC de Charlevoix
Municipalité de Saint-Urbain**

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Urbain, tenue le lundi 13 décembre 2021, à dix-neuf heures trente (19h30), au lieu habituel des délibérations;

SONT PRÉSENTS: Mme Claudette Simard, mairesse
Mme Sandra Gilbert;
Mme Lyne Tremblay;
M. Léonard Bouchard;
M. Gaétan Boudreault;
Mme Denise Girard;
M. Sylvain Girard.

ASSISTENT ÉGALEMENT:
M. Gilles Gagnon, directeur général;
Mme Mélanie Lavoie, adj. direction & tech.
administrative.

OUVERTURE

Ouverture de la séance

À 19h30, Madame Claudette Simard présidente de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un mot de bienvenue.

2021-12-280

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Lyne Tremblay,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil de la Paroisse de Saint-Urbain tenue le lundi 13 décembre 2021 à dix-neuf heures trente (19h30), au lieu habituel des délibérations, soit adopté.

« ADOPTÉE »

2021-12-281

Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de Saint-Urbain, tenue le lundi 15 novembre 2021 à dix-neuf heures trente (19H30) au lieu habituel des délibérations

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Léonard Bouchard,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

3973

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil de la Paroisse de Saint-Urbain tenue le lundi 15 novembre 2021 à dix-neuf heures trente (19h30), au lieu habituel des délibérations, soit adopté.

« ADOPTÉE »

2021-12-282

Adoption du procès-verbal de correction du 24 novembre 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de correction du 24 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Lyne Tremblay,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le procès-verbal de correction du 24 novembre 2021 soit adopté.

« ADOPTÉE »

2021-12-283

Approbation des comptes à payer du mois de novembre 2021 au montant de 348 830.47 \$ et 24 300.61 \$ en salaires

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer du mois de novembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'ils ont adressé leurs questions concernant les comptes à la direction, en présence de la présente rencontre;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Gaétan Boudreault,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil approuve les comptes payés et les comptes à payer de la Municipalité de Saint-Urbain pour le mois de novembre 2021 sur la liste des comptes annexée à l'ordre du jour pour un montant 348 830.47 \$ et 24 300.61 \$ en salaires.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné, directeur général, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité de la paroisse de Saint-Urbain possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

Gilles Gagnon, urb.
Directeur général

« ADOPTÉE »

2021-12-284 **Affectation d'un montant de 64 000 \$ pris à même la réserve entretien de chemin pour des travaux de construction et de réparation des routes municipales**

CONSIDÉRANT QU'une augmentation de la circulation des véhicules lourds sur les routes municipales est remarquée;

CONSIDÉRANT QUE la charge de ces véhicules endommage les routes et que des travaux d'entretien sont nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE la construction du prolongement de la rue St-Jean dans le développement au Cœur du village a été effectuée avec de la machinerie lourde et des camions pour le transport du matériel;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'utiliser la réserve entretien de chemins pour des travaux de construction et de réfection de rue;

IL EST PROPOSÉ par Sylvain Girard,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil municipal autorise de puiser un montant de 64 000.00\$ à même la réserve d'entretien des chemins au poste 55-160-00 pour payer les dépenses en 2021.

« ADOPTÉE »

Dépôt **Dépôt du rapport d'audit de conformité – adoption du budget et adoption du Programme triennal d'immobilisation (PTI)**

Monsieur Gilles Gagnon, directeur général, a transmis une copie papier, à chacun des conseillers et conseillères, du rapport d'audit de conformité pour l'adoption du budget et l'adoption du programme triennal d'immobilisation (PTI).

2021-12-285 **Attestation de réalisation des travaux dans le cadre de la subvention accordée pour l'amélioration du réseau routier (Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particulier d'amélioration Circonscription PPA-CE)**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Urbain a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), Volet Projets particulier d'amélioration Circonscription PPA-CE;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été accordée est de compétence municipale et admissible au PAVL;

3975

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de compte V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Pour ces motifs,
IL EST PROPOSÉ par Denise Girard,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil municipal approuve les dépenses d'un montant de 36 203.66 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

« ADOPTÉE »

2021-12-286

Ruisseau de la Loutre – Décompte final et libération de la retenue à Les Constructions St-Gelais inc. au montant de 92 270.03 \$ (plus taxes) pour les travaux de réfection de ponceau dans le rang St-Jean-Baptiste (ruisseau de la Loutre)

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection de ponceau dans le rang St-Jean-Baptiste ont été réalisés à l'automne 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de monsieur Luc Dufour, directeur des travaux publics de la Municipalité, pour les travaux de réfection de ponceau;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur a fourni un cautionnement d'entretien de ses assurances « L'Unique Assurance générale » au montant de 74 533.78 \$ (plus taxes) pour le Projet de réfection de ponceau dans le Rang St-Jean-Baptiste ruisseau de la Loutre;

3976

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de libérer la retenue de cinq pour cent (5 %) au montant de 17 736.24 \$ (plus taxes);

CONSIDÉRANT QUE le décompte final et la libération de la retenue à Constructions St-Gelais totalisant 92 270.03 \$ (plus taxes) pour les travaux de réfection de ponceau peuvent être libérés à l'entrepreneur;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Gaétan Boudreault,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil accepte le décompte final et la libération de la retenue à Constructions St-Gelais au montant de 92 270.03 \$ (plus taxes) pour les travaux de réfection du ponceau et que cette dépense soit subventionnée par le règlement numéro 359.

« ADOPTÉE »

2021-12-287

Prolongement du réseau d'égout- rue St-Édouard – Contrat à madame Anabel Ratthé, ing. de UNIGEC, afin de la mandater à préparer et à soumettre la demande de C.A. au MELCC et à présenter tout engagement en lien avec cette demande dans le projet du prolongement du réseau d'égout sur la rue St-Édouard

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire procéder à des travaux de prolongement du réseau d'égout sur la rue St-Édouard Sud;

CONSIDÉRANT QUE le MELCC exige la demande d'un certificat d'autorisation pour le prolongement du réseau d'égout sur la rue St-Édouard;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Lyne Tremblay,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil municipal de St-Urbain autorise madame Anabel Ratthé, ing. de UNIGEC, à signer et à soumettre la demande au MELCC;

QU'Anabel Ratthé, ing. de UNIGEC, soit autorisée, au nom de la Municipalité de Saint-Urbain, à signer et à soumettre la demande de C.A. au MELCC et à présenter tout engagement concernant le prolongement du réseau d'égout sur la rue St-Édouard Sud;

QUE les sommes pour palier à cette dépense soient incluses dans le règlement d'emprunt numéro 371 prévu pour le projet du prolongement de la rue St-Édouard.

« ADOPTÉE »

2021-12-288

Résolution pour mandater madame Anabel Ratthé, ing., de UNIGEC, à transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée dans le projet du prolongement du réseau d'égout de la rue St-Édouard SUD

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire procéder à des travaux de prolongement du réseau d'égout sur la rue St-Édouard Sud;

CONSIDÉRANT QU'Anabel Ratthé, ingénieure de UNIGEC, est la responsable du projet de prolongement du réseau d'égout;

CONSIDÉRANT QUE le MELCC exige qu'une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux soit soumise au plus tard 60 jours après la fin des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité autorise Anabel Ratthé, ingénieure, à transmettre au MELCC l'attestation signée à la fin des travaux;

IL EST PROPOSÉ par Sylvain Girard,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil de la Municipalité de St-Urbain autorise Anabel Ratthé, ingénieure de UNIGEC, à soumettre au plus tard 60 jours après la fin des travaux, l'attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux suite au prolongement du réseau d'égout sur la rue St-Édouard Sud;

QUE les sommes pour palier à cette dépense soient incluses dans le règlement d'emprunt numéro 371 prévu dans le projet du prolongement du réseau d'égout de la rue St-Édouard Sud.

« ADOPTÉE »

2021-12-289

Développement au cœur du village – phase 2 – Contrat à monsieur Philippe Harvey, ing. de Harp consultant, afin de le mandater à préparer et à soumettre la demande de C.A. au MELCC et à présenter tout engagement en lien avec cette demande dans le projet du développement au Cœur du village- phase 2

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire procéder à des travaux de construction des infrastructures du développement au cœur du village, phase 2;

CONSIDÉRANT QUE le MELCC exige la demande d'un certificat d'autorisation pour les travaux dans le développement au Cœur du village, phase 2;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Sandra Gilbert,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

3978

QUE le conseil municipal de St-Urbain autorise monsieur Philippe Harvey, ing. de Harp Consultant inc., à signer et à soumettre la demande au MELCC;

QUE Philippe Harvey, ing. de Harp Consultant inc., soit autorisé, au nom de la Municipalité de Saint-Urbain, à signer et à soumettre la demande de C.A. au MELCC et à présenter tout engagement concernant les travaux dans le développement au Cœur du village, phase 2;

QUE les sommes pour palier à cette dépense soient incluses dans le règlement d'emprunt numéro 373 prévu pour le projet du développement au Cœur du village, phase 2.

« ADOPTÉE »

2021-12-290

Résolution pour mandater monsieur Philippe Harvey, ing., de Harp consultant, à transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée dans le projet du développement au Cœur du village, phase 2

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire procéder à des travaux de constructions des infrastructures dans le développement au cœur du village, phase 2;

CONSIDÉRANT QUE Philippe Harvey, ingénieur de Harp Consultant, est le responsable du développement au Cœur du Village, phase 2;

CONSIDÉRANT QUE le MELCC exige qu'une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux soit soumise au plus tard 60 jours après la fin des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité autorise Philippe Harvey, ingénieur, à transmettre au MELCC l'attestation signée à la fin des travaux;

IL EST PROPOSÉ par Lyne Tremblay,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil de la Municipalité de St-Urbain autorise Philippe Harvey, ingénieur de Harp Consultant, à soumettre au plus tard 60 jours après la fin des travaux, l'attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux dans le développement au Cœur du village, phase 2;

QUE les sommes pour palier à cette dépense soient incluses dans le règlement d'emprunt numéro 373 prévu dans le projet du développement au Cœur du village, phase 2.

« ADOPTÉE »

2021-12-291

Acceptation de la soumission de STELEM au montant de 4 196.33 \$ (taxes incluses) pour l'acquisition du détecteur de fuite avec les autres municipalités dans le programme inter municipal

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Urbain a accepté de participer à l'achat d'un détecteur de fuite avec les autres municipalités dans le programme d'aide financière inter municipal;

ATTENDU QUE les municipalités de St-Urbain, de St-Hilarion, Les Éboulements, Isle-aux-Coudres et Petite-Rivière-St-François ont accepté la proposition de STELEM pour l'achat du détecteur de fuite;

ATTENDU QUE la soumission de STELEM suggérée par la Municipalité de St-Hilarion totalise un montant de 39 965 \$ (plus taxes);

ATTENDU QUE la subvention dans le programme inter municipal rembourse l'équivalent de 50 % de l'achat et que l'autre 50 % est divisé entre les 5 municipalités pour une somme de 4 196.33 \$ (taxes incluses) chacune;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Gaétan Boudreault,
APPUYÉ ET résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil municipal de Saint-Urbain accepte la soumission de STELEM, et sa part au montant de 4 196.33 \$ (taxes incluses), pour l'achat du détecteur de fuite avec les autres municipalités dans le cadre du programme d'aide financière inter municipal.

« ADOPTÉE »

2021-12-292

Autorisation à madame Claudette Simard, mairesse et monsieur Gilles Gagnon, directeur général, à signer l'offre d'achat dans le projet d'acquisition de la Résidence Au Gré du temps

ATTENDU QUE la Résidence Au Gré du temps a cessé ses activités;

ATTENDU tous les investissements municipaux engagés depuis l'origine de ce projet à savoir mais sans se limiter à ceux-ci :

- Démolition de l'ancien hôtel de ville qui se trouvait sur ce terrain;
- Cession de terrain pour la réalisation d'une résidence pour personnes âgées;
- Remboursement de taxes foncières annuellement;
- Paiement de la différence de la compensation non payée par la SHQ;
- Soutien divers au financement;
- Etc.

ATTENDU le positionnement stratégique de la résidence au centre du village et l'importance pour la vitalité de la Municipalité de bien réfléchir aux usages à favoriser sur ce site;

ATTENDU QUE la nature juridique des gestionnaires de la Résidence Au Gré du temps limite les possibilités de vente;

ATTENDU QUE le conseil de la Paroisse de Saint-Urbain juge opportun d'autoriser l'achat de la Résidence Au Gré du Temps, sise au 989 rue Saint-Édouard et portant le numéro de lot 5 721 366;

IL EST PROPOSÉ par Léonard Bouchard,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE madame Claudette Simard, mairesse, et monsieur Gilles Gagnon, directeur général, soient autorisés, et ils le sont par les présentes, à signer pour et au nom de la Paroisse de Saint-Urbain, l'offre d'achat et tous les autres documents afférents, et à consentir à toutes les clauses et les conditions qui seront jugées utiles ou nécessaires pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

Avis de Motion

La conseillère, madame Sandra Gilbert, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, il présentera le règlement numéro 373, décrétant un emprunt de 740 000 \$ pour les travaux de la phase 2 du développement au Cœur du village.

2021-12-293

Adoption du règlement numéro 368 fixant la rémunération des membres du conseil

ATTENDU QUE la Municipalité de la Paroisse de Saint-Urbain est régie par le Code municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de réadopter un règlement pour fixer la rémunération pour les prochaines années à venir;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller monsieur Sylvain Girard, à la séance ordinaire du conseil du 15 novembre 2021;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté et adopté par le conseiller monsieur Sylvain Girard à la séance ordinaire du conseil du 15 novembre 2021;

En conséquence, il est proposé par Denise Girard;
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le présent règlement est adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le présent règlement a pour but de fixer la rémunération du maire et des conseillers pour les années 2022 à 2024 inclusivement, comme suit :

à 20 154.62 \$ pour le maire et 6 704.84 \$ pour les conseillers (ères) du 01-01-2022 au 31-12-2022.

à 20 759.26 \$ pour le maire et 6 905.99 \$ pour les conseillers (ères) du 01-01-2023 au 31-12-2023.

à 21 382.04 \$ pour le maire et 7 113.17 \$ pour les conseillers (ères) du 01-01-2024 au 31-12-2024.

ARTICLE 2. Ces rémunérations seront payables en douze (12) versements égaux et consécutifs le dernier jeudi de chaque mois.

ARTICLE 3. Les montants requis pour payer la rémunération prévue à l'article 1 seront pris à même le fonds général de la Municipalité et un montant suffisant sera annuellement prévu au budget chaque année pour couvrir la dépense.

ARTICLE 4. Au renouvellement en 2022, lesdites rémunérations seront divisées et les honoraires annuels correspondants aux deux tiers du montant de la rémunération et en allocation de dépenses, à un tiers du montant de la rémunération.

ARTICLE 5. Nonobstant les dispositions mentionnées, le conseil pourra aussi autoriser le paiement des dépenses de voyage et autres dépenses réellement encourues par un membre du conseil pour le compte de la Municipalité.

ARTICLE 6. Le présent règlement remplace et abroge le règlement numéro 337.

ARTICLE 7. Le présent règlement entrera en vigueur le 14 décembre 2021 conformément aux dispositions de la Loi.

« ADOPTÉE »

2021-12-294

Adoption du règlement numéro 369 au montant de 390 000 \$ décrétant des dépenses en immobilisations (Parapluie)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Urbain désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE des travaux d'immobilisation pour l'égout et l'aqueduc, les infrastructures routières, l'amélioration des parcs, l'achat de terrains, d'équipements et de véhicules sont nécessaires;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 15 novembre 2021;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté et adopté par le conseiller monsieur Sylvain Girard à la séance ordinaire du conseil du 15 novembre 2021;

IL EST PROPOSÉ par Léonard Bouchard,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

IL EST PROPOSÉ par Sylvain Girard,

APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux d'immobilisation pour l'égout, l'aqueduc, les infrastructures routières, l'amélioration des parcs, l'achat de terrains, d'équipements et de véhicules pour un montant total de 390 000 \$.

ARTICLE 3.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 390 000 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

« ADOPTÉE »

2021-12-295

Adoption du règlement numéro 370 affectant un immeuble de la réserve de la Municipalité à des fins industrielles, conformément à la Loi sur les immeubles municipaux

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est propriétaire d'un immeuble connu comme étant les lots 6 460 600 et 6 460 598 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE le conseil envisage que ces lots soient utilisés à des fins industrielles;

3983

CONSIDÉRANT QUE la valeur du terrain à être transféré est estimée à 267 691.68 \$, en vertu de l'article 2 de la Loi sur les immeubles industriels municipaux;

CONSIDÉRANT QUE cette valeur est assimilée à une dépense en vertu de l'article 1 de ladite loi;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité mentionne que ce règlement a pour objet d'affecter certains immeubles propriétés de la Municipalité à des fins industrielles, conformément à la Loi sur les immeubles industriels municipaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné à la séance du conseil du 15 novembre 2021 avec le dépôt de celui-ci;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté et adopté par la conseillère madame Lyne Tremblay à la séance ordinaire du conseil du 15 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise à chacun des membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Gaétan Boudreault,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le règlement numéro 370 affectant un immeuble de la réserve de la Municipalité à des fins industrielles, conformément à la Loi sur les immeubles municipaux, soit adopté;

QU'IL soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1.
Le conseil décrète que les lots 6 460 600 et 6 460 598 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix sont affectés à des fins industrielles, conformément à la Loi sur les immeubles industriels municipaux et seront utilisés conformément à cette loi.

ARTICLE 2.
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

« ADOPTÉE »

2021-12-296

Adoption du règlement d'emprunt numéro 371 décrétant un emprunt de 2 965 000 \$ pour les travaux de prolongement des infrastructures du réseau d'égout sur la rue St-Édouard Sud

CONSIDÉRANT QUE le secteur sud de la rue St-Édouard – route 381 n'est pas desservi en égout municipal;

CONSIDÉRANT QUE le secteur sud de la rue St-Édouard – route 381 est déjà desservi par l’aqueduc municipal;

CONSIDÉRANT QU’une quinzaine de résidences du secteur visé se trouve dans le périmètre urbain de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU’une trentaine de résidences du secteur visé se trouve hors du périmètre urbain de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs propriétaires hors du périmètre urbain ont reçu des lettres du service d’inspection de la MRC de Charlevoix compte tenu que leur installations septiques n’étaient pas conformes et représentaient un risque pour l’environnement;

CONSIDÉRANT QUE deux importantes entreprises agro-alimentaires se retrouvent également dans ce secteur, que leurs installations septiques sont en fin de vie, qu’il sera presque impossible pour eux de refaire des installations septiques privées et qu’elles sont déjà desservies par l’aqueduc municipal;

CONSIDÉRANT QUE le parc industriel régional se retrouve aussi dans ce secteur et qu’il est déjà desservi par l’aqueduc municipal;

CONSIDÉRANT QUE le principal puits d’eau potable de la Municipalité se trouve dans le secteur visé;

CONSIDÉRANT QU’une étude a déjà été réalisée par le Groupe-Conseil ARPO en mars 2020 démontrant la faisabilité technique et financière de ce projet comprenant les résidences, les entreprises agro-alimentaires et le parc industriel régional;

CONSIDÉRANT QUE l’implantation du réseau d’égout pourra être réalisé hors de la chaussée existante mais directement dans l’emprise de la route, ce qui facilite sa réalisation et assure une optimisation des coûts;

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 15 novembre 2021 par le conseiller Sylvain Girard;

CONSIDÉRANT QU’UN projet de règlement numéro 371 a été dûment présenté et adopté par le conseiller monsieur Sylvain Girard lors de la séance du conseil tenue le 15 novembre 2021 par la résolution 2021-11-274;

IL EST PROPOSÉ par Lyne Tremblay,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil adopte le présent règlement numéro 371;

QUE le Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2. AUTORISATION POUR EXÉCUTER LES TRAVAUX ET À DÉPENSER

Le conseil est autorisé à faire réaliser des travaux de prolongement des infrastructures du réseau d'égout sur la rue St-Édouard Sud – route 381 et à dépenser une somme de 2 965 000 \$ à ces fins selon l'estimé du 15 novembre 2021 par M Philippe Harvey, ingénieur de Harp Consultant, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe 1.

ARTICLE 3. AUTORISATION D'EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 750 767 \$ remboursable sur une période de vingt-cinq (25) ans.

ARTICLE 4. AUTORISATION D'UTILISER LES SOLDES DISPONIBLES DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS

Afin de financer la dépense décrétée au présent règlement, le conseil est autorisé à utiliser le solde disponible du règlement suivant pour une somme de 214 233 \$.

Règlement	Montant
Règlement numéro 319 décrétant une dépense et un emprunt de 2 777 184 \$ pour des travaux d'infrastructures et de mise aux normes pour l'eau potable	214 233\$

Le remboursement du solde disponible se fera conformément au tableau d'échéance du règlement dont on approprie le solde. La taxe spéciale imposée et la compensation exigée par le règlement mentionné plus haut et dont on utilise le solde disponible sont réduites d'autant.

ARTICLE 5. SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

S'il advient que le montant des travaux est plus élevé que le montant autorisé par ce règlement, le conseil est autorisé à faire emploi d'une affectation pour payer toute autre dépense décrétée par la réserve d'entretien de chemin.

ARTICLE 7. TAXATION À L'ENSEMBLE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles à l'égard du financement du solde du règlement numéro 371 et des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt du présent règlement, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

« **ADOPTÉE** »

2021-12-297

Adoption du projet du règlement d'emprunt numéro 373 décrétant une dépense de 740 000 \$ pour les travaux de la phase 2 du développement au Cœur du village

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Urbain a acquis un terrain au cœur du village pour y réaliser un développement résidentiel municipal;

CONSIDÉRANT QUE les terrains de la phase 1 sont presque tous vendus ou réservés et qu'il s'avère toujours qu'il n'y a presque plus de terrains résidentiels à offrir dans le périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE les prix de vente des terrains de nos développements permettent de compenser annuellement les emprunts et les frais;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 9 novembre 2020;

IL EST PROPOSÉ par Sandra Gilbert,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro 373;

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 740 000 \$, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, pour procéder aux travaux préparatoires, pour acquérir des équipements d'aqueduc, d'égout et de voirie et à exécuter des

travaux d'infrastructures pour la phase 2 du développement résidentiel dans le cœur du village de la municipalité selon les estimations préparées par Gilles Gagnon, directeur général, en date du 13 décembre 2021, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

ARTICLE 3.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 740 000 \$ remboursable sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

« ADOPTÉE »

2021-12-298

Correspondances

Demande de soutien

IL EST PROPOSÉ par Lyne Tremblay,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents :

QUE le conseil municipal accepte de verser 8 bons d'achat de 50 \$ de chez Yvon Duchesne & fils pour les paniers du comité d'aide;

3988

QUE cette dépense soit prise à même le budget 2021 au poste 02-190-00-970.

« ADOPTÉE »

Correspondances

Suivi et présentation d'une demande de monsieur Camil Duchesne afin d'autoriser 4 terrains de villégiature supplémentaires dans le secteur des lacs près du parc industriel : le conseil réitère son refus à cette demande en précisant que la cohabitation entre la villégiature et l'industriel ne convient pas avec la philosophie et la vision du conseil et de certaines décisions antérieures.

2021-12-299

Affaire nouvelle

Adoption du calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2022

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Léonard Bouchard,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil municipal fixe les séances du conseil à dix-neuf heures trente (19h30) aux journées suivantes pour l'année civile 2022:

Lundi, 10 janvier 2022
Lundi, 14 février 2022
Lundi, 14 mars 2022
Lundi, 11 avril 2022
Lundi, 9 mai 2022
Lundi, 13 juin 2022
Lundi, 11 juillet 2022
Lundi, 8 août 2022
Lundi, 12 septembre 2022
Mardi, 11 octobre 2022
Lundi, 14 novembre 2022
Lundi, 12 décembre 2022

« ADOPTÉE »

Représentations des membres du conseil

Chacun des membres du conseil informe la population des représentations au sein des différents comités auxquels ils ont participé au cours du dernier mois.

Période de questions

Voici les éléments soulevés par les contribuables :

- Explication à nouveau des travaux pour le raccordement du réseau d'égout sur la rue St-Édouard Sud et mention que les travaux devraient débuter en mai ou juin 2022;
- Précision sur l'acquisition de la Résidence Au Gré du Temps et sur sa future vocation.

Après ces interventions, madame la mairesse déclare cette période des questions du public close. La période de questions s'est tenue de 20h12 à 20h20.

2021-12-300

Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ par Sandra Gilbert,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE l'assemblée soit levée. Il est 20h21.

« ADOPTÉE »

Mairesse

Secrétaire-trésorier

Je, Claudette Simard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.